

D2022-006

Décision du président portant sur la vente d'une parcelle

Le président de De l'Oust à Brocéliande communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°C2020-41 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 qui autorise le président ou son représentant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 5 000 €.

DÉCIDE

Article 1er : de procéder à la vente d'une parcelle :

- située à Saint-Marcel et cadastrée ZE 231,
- d'une surface de 162 m²,
- au prix de 12 € le m².

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 3 : Le président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Malestroit, le 25 août 2022

Le président,

Jean-Luc BLEHER

de l'OUST
à BROCÉLIANDE
COMMUNAUTÉ
La Gailly - Quer - Malestroit